

## Règlement du concours « Relooking Bridelight »

### Article 1 – SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

LACTALIS FROMAGES société en nom collectif, au capital de 3 307 840 euros (RCS Laval SIREN 402 757 751), dont le siège social est situé Boulevard Arago, ZI des Touches, 53810 CHANGE France et LACTALIS BEURRES & CREMES, société en nom collectif au capital de 186 784 euros (RCS Rennes SIREN 402 776 322) dont le siège social est situé Les Placis, 35230 Bourgbarré – France (ci-après collectivement les « Sociétés Organisatrices »), organisent un concours intitulé « Relooking Bridelight ».

Le concours est organisé du 02/06/2014 au 31/08/2014 (inclus) en 3 sessions distinctes (session 1 : du 02/06/2014 au 29/06/2014, session 2 : du 30/06/2014 au 03/08/2014, session 3 : du 04/08/2014 au 31/08/2014). Ce concours est accessible exclusivement sur le site Internet d'accès gratuit suivant : [www.bridelight.fr](http://www.bridelight.fr)

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par les Sociétés Organisatrices.

### Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exception de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du concours, du personnel des Sociétés Organisatrices ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé. Chaque participant doit par ailleurs disposer d'une adresse électronique valide et non temporaire. Enfin, la participation est limitée à une seule par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) et par semaine.

### Article 3 – COMMUNICATION DU CONCOURS

L'annonce du concours est faite :

- sur le site internet [www.bridelight.fr](http://www.bridelight.fr), sur la page Facebook Bridelight (<https://www.facebook.com/bgirlsdebridelight>) pendant toute la durée du concours, et
- via des stop-rayons, bons de réduction et habillage de vitrines dans certains magasins situés en France métropolitaine (Corse incluse) participants à l'opération événementielle intitulée concours « Relooking Bridelight » mise en place entre le 02/06/2014 et le 31/08/2014 pour une durée moyenne de 3 semaines (les dates et durée exactes de présence de cette opération promotionnelle événementielle sont définies suivant chaque point de vente).

### Article 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au concours « Relooking Bridelight », il suffit de se connecter sur le site [www.bridelight.fr](http://www.bridelight.fr), dans la zone dédiée au concours au cours de l'une des trois sessions dont les dates sont indiquées à l'article 1 ci-dessus, et de suivre les indications suivantes :

- 1) Concevoir une idée de recette ou une astuce originale pour relooker un plat sur la thématique hebdomadaire donnée sur [www.bridelight.fr](http://www.bridelight.fr), en intégrant obligatoirement comme ingrédient au

moins un des produits de la gamme Bridelight suivant : spécialités laitières à base de crème légère (Aérosol 11,5%MG, Bouteille UHT Semi-épaisse 4%MG, Brique UHT fluide 5%MG, Pot de Fraîche épaisse 7%MG), fromages et spécialités à base de fromage (Fondu portion Goût Emmental 3%MG, Fondu portion Goût Mozzarella Tomates Basilic 3%MG, Râpé Fruité et Fondant 6%MG, Plaquette Tendre et Fruité 8%MG, Fromage Fin et Savoureux 250g 5%MG, Fromage Moelleux et Savoureux 350g 5%MG, Spécialité à la Ricotta Goût frais et gourmand nature 5%MG), ou matières grasses laitières à tartiner ( doux ou demi-sel 15%MG ou 40%MG).

- 2) Proposer une photo du plat réalisé si le participant le souhaite. Dans ce cas, la photo devra être personnelle, originale et représentative de l'idée de recette ou de l'astuce conçue.
- 3) Remplir intégralement le formulaire de participation disponible en ligne. Le participant devra notamment :
  - a. indiquer l'ensemble de ses coordonnées personnelles à savoir ses nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique et date de naissance dans les champs prévus à cet effet ;
  - b. lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet ;
  - c. choisir le produit de la gamme Bridelight utilisé ;
  - d. rédiger l'idée de recette ou l'astuce ;
  - e. télécharger la photo du plat ainsi réalisé (au format .jpg, .png, ou .gif, taille maximale 1Mo), étape non obligatoire, uniquement si le participant le souhaite ;
  - f. Valider sa participation au concours « Relooking Bridelight » avant la fin de la période de la thématique sur laquelle il propose son astuce ou idée recette.

Une fois le formulaire de participation validé, le participant ne pourra plus modifier, corriger, remplacer et/ou supprimer les éléments enregistrés dans le cadre de sa participation au concours. En revanche, conformément à la loi informatique et libertés, le participant peut à tout moment retirer sa participation du concours en faisant la demande écrite à l'équipe éditoriale à l'adresse suivante : Bridelight - « Relooking Bridelight » - Bd Arago – ZI des Touches – 53093 LAVAL CEDEX 9. L'astuce/idée de recette du participant qui a souhaité retirer sa participation ne sera donc pas éligible à l'astuce ou l'idée de recette gagnante.

Par ailleurs, un même participant peut proposer plusieurs astuces/idées de recettes différentes au cours d'une même session (à raison d'une astuce ou idée de recette par semaine), et participer aux 3 sessions s'il le souhaite, mais ne pourra prétendre qu'à un seul lot pendant toute la durée du concours. De plus, rappelons que la participation est limitée à une seule par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Toutes les idées de recettes et astuces déposées dans le cadre de ce concours, et contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou préjudiciant au droit des tiers ou à caractère promotionnel (sauf autorisation des Sociétés Organisatrices), ne seront pas prises en compte. Toute information personnelle indispensable pour participer au concours et communiquée par le participant au moment de son inscription, qui apparaîtrait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la disqualification dudit participant. Plus généralement, tout formulaire de participation incomplet, incompréhensible, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable) non conforme ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la disqualification du participant. Les participants proposant des astuces et idées de recettes respectant les dispositions du présent règlement verront leur(s) proposition(s) mise(s) en ligne.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à leur encontre de la part du participant, si les informations fournies sont contraires aux dispositions du présent règlement.

Les frais engendrés par la participation au concours (connexion internet (hors connexion à seule fin de lire le règlement complet (article 9.6 ci-après), éventuels achats des ingrédients, préparation de l'astuce/l'idée de recette, photo, etc.) sont à la charge des participants. Ils ne seront en aucun cas remboursés.

#### Article 5 : MODERATION

Les idées de recettes et les astuces postées font l'objet d'une modération *a priori* (avant publication sur le site [www.bridelight.fr](http://www.bridelight.fr)) par l'agence Protéines en charge de la gestion du concours, qui s'assure que les contenus respectent les dispositions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations en vigueur. Ainsi, les contenus des idées de recettes, astuces ou photos ne doivent pas, sans que cette liste soit exhaustive :

- être à caractère pornographique, raciste ou incitant à la violence, à la haine raciale, pédophile ou portant atteinte aux mineurs, homophobe ;
- être à caractère diffamatoire, injurieux, irrespectueux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- constituer une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ;
- porter atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
- inciter à la consommation d'alcool ou de drogue ;
- représenter ou mentionner des marques/signes/logos autres que Bridelight ;
- citer ou faire apparaître des personnes (majeures ou mineures) ;
- porter atteinte à l'image des Sociétés Organisatrices, de leurs marques ou de leurs produits ;
- d'une manière générale, être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la réglementation et à la législation en vigueur.

De plus, les idées de recettes et les astuces proposées doivent être composées exclusivement d'ingrédients comestibles, entrant normalement dans la composition des mets comestibles, et rédigées exclusivement en langue française. La structure des phrases et les termes employés devront être simples, clairs et compréhensibles pour tous. Les mots employés devront être orthographiés correctement, les abréviations sont interdites.

Chaque participant certifie que le texte de l'idée de recette ou de l'astuce proposée et la photo (si une photo est jointe) du plat envoyés dans le cadre de ce concours sont personnels, entièrement originaux, libres de tous droits et ne contiennent aucune reproduction ou emprunt, même partiel, notamment à une autre recette, astuce culinaire ou photo déjà publiée dans un livre, une revue, sur Internet, sur un menu, etc. Chaque participant garantit par ailleurs qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la photo jointe pour en être l'auteur (photo qu'il a prise personnellement). Du seul fait de sa participation, chaque participant garantit les Sociétés Organisatrices et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de l'idée de recette ou astuce ainsi que de la photo envoyées. En toute hypothèse, le participant sera seul responsable en cas de contestation relative à l'astuce ou l'idée de recette et la photo transmises par ses soins, de quelque nature qu'elle soit. Si toutefois un internaute découvre une idée de recette ou une astuce ou une photo ne respectant pas l'une de ces clauses, ou considère que sa marque ou son œuvre a été copiée ou est utilisée d'une manière susceptible de porter atteinte à ses droits tels que reconnus par la législation française, sur le site [www.bridelight.fr](http://www.bridelight.fr), il peut le signaler par courrier à l'adresse suivante : Concours Relooking Bridelight – Agence Protéines - 11 rue Galvani 75017 Paris. Après vérification des éléments reçus, les Sociétés Organisatrices feront le nécessaire pour supprimer la photo et l'idée de recette ou l'astuce concernées et illicites et/ou contraires aux dispositions du présent règlement, ce dans les plus brefs délais après son signalement.

La modération des soumissions s'effectue dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.

## Article 6 – CALENDRIER

3 sessions de participations avec 13 thématiques hebdomadaires sont organisées aux dates suivantes :

- Session 1 avec 4 thématiques hebdomadaires du 02 juin 2014 au 29 juin 2014 (inclus)
- Session 2 avec 5 thématiques hebdomadaires du 30 juin 2014 au 03 août 2014 (inclus)
- Session 3 avec 4 thématiques hebdomadaires du 04 août 2014 au 31 août 2014 (inclus)

Participation limitée à une seule par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) et par semaine. Un même foyer ne pourra en tout état de cause gagner qu'un seul lot sur toute la durée du concours.

## Article 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET CRITERES DE SELECTION

Au plus tard 7 jours après la fin de chaque session les idées de recettes ou astuces postées sur le site [www.bridelight.fr](http://www.bridelight.fr) au cours de la session concernée et conformes aux dispositions du présent règlement seront éligibles comme l'astuce ou l'idée de recette gagnante et soumises à délibération d'un jury. Ce jury sera composé de 2 membres des Sociétés Organisatrices et de 2 membres de l'agence Protéines.

Le jury sélectionnera l'idée de recette ou l'astuce gagnante de la session sur la base des critères suivants :

- originalité de l'astuce ou de l'idée de recette (notation sur 10 points),
- faisabilité de l'astuce ou de l'idée de recette (notation sur 10 points),
- conformité de l'astuce ou de l'idée de recette avec la thématique hebdomadaire de la période à laquelle elle a été postée (notation sur 10 points),
- qualité de la rédaction de l'astuce ou de l'idée de recette (notation sur 10 points).

Sera seule élue gagnante de la session par le jury, l'astuce ou l'idée de recette de ladite session ayant obtenu le meilleur résultat. Les participants ex æquo seront départagés par un vote à la majorité des membres du jury.

L'astuce ou l'idée de recette gagnante de chaque session sera mise en avant sur le site internet [www.bridelight.fr](http://www.bridelight.fr) au maximum 4 jours ouvrés après la délibération du jury.

## Article 8 - DOTATIONS

A la fin de chaque session du concours, sera offert au gagnant issu des participations enregistrées sur [www.bridelight.fr](http://www.bridelight.fr) pendant ladite session :

1 journée composée d'un cours de relooking culinaire d'un plat à base de produits Bridelight, d'une mise en beauté coiffure et d'une séance de coaching personnalisé de maquillage (valeur totale de l'ensemble des ateliers : 550 euros TTC) :

- Relooking culinaire à l'Appartelier, 59 rue Cardinal Lemoine 75005 Paris, d'une valeur de 350€ TTC, consistant en un cours de cuisine apprenant à réaliser un plat et/ou un dessert à base de produits de la marque Bridelight
- Relooking Coiffure au Salon Massato, plusieurs adresses à Paris : shampoing, coupe et modelage, d'une valeur de 100€ TTC

- Relooking beauté chez MAC Cosmétique, plusieurs adresses à Paris : leçon de maquillage d'1h30, d'une valeur de 100€ TTC

Le transport (de la gare la plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Paris ainsi que le retour, puis les transports dans Paris pour se rendre d'un lieu à l'autre) sera pris en charge par les Sociétés Organisatrices. Le repas aura lieu lors de l'atelier de relooking culinaire.

Seul le gagnant de chaque session sera informé. Il sera contacté par courrier électronique à l'adresse communiquée lors de sa participation au présent concours, dans les sept jours suivant le jour de sélection de l'astuce ou de l'idée de recette gagnante par le jury. Dans les quatorze jours après réception de ce courrier électronique, chaque gagnant devra envoyer à l'adresse électronique indiquée un courrier électronique d'acceptation du gain, dans lequel il devra confirmer ses nom, prénom et adresse postale complète (adresse, code postal, ville). A défaut, le silence du gagnant vaudra pour renonciation pure et simple à son gain, sans possibilité de remboursement et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Les Sociétés Organisatrices pourront alors disposer du lot non attribué conformément aux termes de l'article 9.10 ci-après. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables en cas d'erreur ou de non distribution de l'avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet.

Pour convenir avec chaque gagnant des modalités d'attribution de son gain, l'agence Protéines s'engage à prendre contact avec lui dans un délai maximum de 3 semaines à compter de la date de confirmation par chaque gagnant de son acceptation du lot selon les modalités prévues ci-dessus.

Les visuels des dotations ne sont en aucun cas contractuels. Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier du lot (total ou partiel) ne pourra être demandé par les gagnants. En conséquence il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Cependant, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots gagnés par d'autres lots de valeur équivalente, et dans la mesure du possible, possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de justes motifs si les circonstances l'exigent sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Les Sociétés Organisatrices du concours déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de la jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

## **ARTICLE 9 : INFORMATIONS GENERALES**

### **9.1 Autorisation**

En participant au présent concours les participants déclarent accepter que tout internaute bénéficie, à titre gratuit et à des fins exclusivement personnelles, de la faculté de visualiser, partager et télécharger les idées de recettes et/ou astuces et/ou photographies exécutées et postées dans le cadre du concours, sur la page Facebook <https://facebook.com/bgirlsdebridelight>, sur le site internet [www.bridelight.fr](http://www.bridelight.fr), ainsi que sur d'autres supports de communications électroniques (notamment les téléphones mobiles).

### **9.2 Cession des droits de propriété intellectuelle**

La participation au présent concours emporte cession par les participants, au profit des Sociétés Organisatrices, pour une durée de deux ans (2) à compter du 2 juin 2014, de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle éventuellement attachés aux idées de recettes ou astuces exécutées et aux photographies postées dans le cadre du concours, et notamment la totalité du droit de reproduction, de représentation et d'adaptation, et plus généralement d'exploitation commerciale sur tous supports, en toutes matières et pour tous usages pour le monde entier.

### 9.3 Responsabilité

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables (i) d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant ni (ii) des problèmes liés au temps de transfert, à l'accès aux informations mises en ligne, au temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données, empêchant un participant de participer au concours avant l'heure limite.

Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours.

Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet, de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site internet [www.bridelight.fr](http://www.bridelight.fr).

Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs mobiliers, matériels divers, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En participant à ce concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnés ou subis au cours de la réalisation du concours.

### 9.4 Dépôt

Le présent règlement est déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net) à la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Il peut être consulté gratuitement sur le site Internet [www.bridelight.fr](http://www.bridelight.fr) pendant toute la durée du concours. Les frais de connexion pour lecture du règlement pourront être remboursés sur demande écrite dans les conditions indiquées à l'article 9.11 ci-après.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande écrite envoyée avant le 31 août 2014 minuit (cachet de la Poste faisant foi) sous pli suffisamment affranchi à : Concours Relooking Bridelight – Agence Protéines - 11 rue Galvani - 75017 Paris. Il ne sera accepté qu'une seule demande par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Le timbre utilisé pour la demande écrite de règlement complet sera remboursé, dans la limite d'un remboursement par foyer, sur simple demande écrite (accompagnée des coordonnées complètes du participant) jointe. Le timbre sera remboursé au tarif lettre prioritaire ou lettre économique en vigueur pour les courriers de moins de 20 g (selon le timbre utilisé par le participant pour l'envoi), par chèque, sous 8 semaines suivant la réception de la demande. Toute demande incomplète, manifestement frauduleuse, envoyée sous pli insuffisamment affranchi ou effectuée hors délai, cachet de la poste faisant foi, ne sera pas prise en compte.

### 9.5 Contestation et réclamation

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par les Sociétés Organisatrices dont les décisions sont sans appel.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit rédigé en français et envoyé sous pli suffisamment affranchi à : Agence Protéines – 11 rue Galvani – 75017



Paris, dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de clôture du concours (cachet de la Poste faisant foi).

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce seront les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement est soumis au droit français.

## 9.6 Règlement

Toute participation au présent concours implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, les Sociétés Organisatrices se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours sans préavis, sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Toutes modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net) à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles et mis en ligne sur le site [www.bridelight.fr](http://www.bridelight.fr). Les participants sont réputés avoir accepté ces modifications du simple fait de leur participation au concours à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

## 9.7 Cas de fraude

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination du gagnant. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations prévues ou de demander la restitution de la dotation perçue pour les membres gagnants et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile, ce afin de permettre aux Sociétés Organisatrices de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifiée par les Sociétés Organisatrices via un courriel ou un courrier postal.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure de manière définitive du présent concours, tout participant :

- ayant utilisé plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

Par ailleurs, les Sociétés Organisatrices se réservent, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

## 9.8 Droits d'accès et de rectification des données

À partir des données des participants collectées dans le cadre de ce concours, un fichier sera constitué et utilisé par les Sociétés Organisatrices pour gestion du concours. Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce concours, les participants qui le souhaitent et qui ont coché la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation recevront régulièrement de la part des Sociétés Organisatrices et d'autres sociétés du groupe auquel elles appartiennent des courriers électroniques d'informations et offres promotionnelles sur les produits Bridelight et sur les produits sur lesquels sont apposés les autres marques partenaires du site [www.enviedebienmanger.fr](http://www.enviedebienmanger.fr).

Toutes données collectées dans le cadre de ce concours seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Ainsi chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de radiation des données le concernant et peuvent, s'ils sont concernés, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite auprès du service Marketing de LACTALIS FROMAGES à l'adresse suivante : Bd Arago, ZI des Touches, 53093 LAVAL CEDEX 9.

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué au tarif lettre prioritaire ou lettre économique en vigueur pour les envois de moins de 20 g (selon timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

## 9.9 Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le présent concours ainsi que de la marque Bridelight sont strictement interdites sauf accord exprès des Sociétés Organisatrices. L'ensemble des marques, logos, textes, icônes, noms de domaine, logiciels accessibles sur le site internet [www.bridelight.fr](http://www.bridelight.fr) et sur la page Facebook <https://facebook.com/bgirlsdebridelight> sont la propriété intellectuelle exclusive des Sociétés Organisatrices. La participation au concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle des Sociétés Organisatrices.

## 9.10 Lot non attribué

Au cas où à titre exceptionnel la dotation en jeu pour une session ne pourrait être remise au gagnant du fait de celui-ci (exemple : adresse introuvable, personne ne confirmant pas son gain, personne ne prenant pas livraison du lot, etc), les Sociétés Organisatrices s'engagent à la remettre en jeu en sélectionnant le participant ayant obtenu la note juste en dessous du gagnant.

## 9.11 Remboursement des frais de connexion pour lecture du règlement complet du concours sur le site internet [www.bridelight.fr](http://www.bridelight.fr)

Les participants qui accèdent au site internet du concours [www.bridelight.fr](http://www.bridelight.fr) à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel pourront se faire rembourser les frais de connexion à Internet nécessaires à leur consultation du règlement complet pendant la durée du concours, et ceci au tarif forfaitaire de 0,10 € TTC [correspondant au temps moyen de connexion nécessaire pour lire le règlement complet, soit 5 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur], sur simple demande écrite accompagnée obligatoirement de leurs coordonnées

Règlement du concours Bridelight « Relooking Bridelight »



complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique), d'un RIB ou RIP et de la facture détaillée de l'opérateur Internet ou du cyber café ou de tout autre commerce faisant clairement apparaître la connexion au site du concours moyennant paiement à la consommation et non un forfait illimité (en entourant les date et heure de connexion au site internet [www.bridelight.fr](http://www.bridelight.fr)), le tout envoyé sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 05/09 2014 minuit, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante : Concours Relooking Bridelight – Agence Protéines - 11 rue Galvani - 75017 Paris.

Les éventuels abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au concours déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Il est convenu que tout autre accès Internet pour lire le présent règlement s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site du concours pour lire le règlement complet ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement des frais de connexion susvisés se fera au tarif lettre économique ou prioritaire <20 g en vigueur (selon timbre utilisé par le participant), si le participant en fait la demande écrite jointe.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, envoyée sous pli insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les demandes de remboursement des frais de connexion susvisés seront honorées par virement dans un délai de 4 semaines à compter de leur réception. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement y lié) par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même RIB/RIP) pendant toute la durée du concours.